

ÉCHANGE DE NOTES (LES 4 ET 8 NOVEMBRE 1952) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT PAR LES ÉTATS-UNIS, À TERRE-NEUVE, D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS MONDIALES

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au  
Secrétaire d'État par interim aux Affaires extérieures

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS

OTTAWA, le 4 novembre 1952.

N° 70

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux plans élaborés par l'Aviation des États-Unis en vue de moderniser les installations actuelles de communications qui sont indispensables à l'utilisation des bases de Terre-Neuve ainsi qu'aux opérations aériennes et autres des forces américaines dans le nord-est du Canada et dans la région de l'Atlantique nord. Ces installations, une fois améliorées, répondront à des besoins de communications qui présentent de l'importance pour le Canada, pour les États-Unis et pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Leur construction rendra nécessaire l'utilisation de certains terrains situés aux environs de Stephenville (Terre-Neuve) et désignés dans l'Annexe à la présente note.

Afin d'exécuter les plans susmentionnés, l'Aviation des États-Unis s'engage pour sa part à fournir les capitaux requis pour l'aménagement de ces installations, ainsi qu'à supporter les frais de leur exploitation. Je propose à Votre Excellence que le Gouvernement du Canada, pour sa part et compte tenu de la valeur et de l'importance de ces installations pour nos deux Gouvernements, s'engage à mettre les terrains susmentionnés à la disposition des États-Unis, qui en auront dès lors l'usage exclusif, pour qu'ils y aménagent et utilisent lesdites installations, à des fins uniquement militaires.

Les États-Unis aimeraient que le Gouvernement du Canada fasse l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de ces installations, qu'il en conserve la propriété et qu'il les mette à la disposition de l'Aviation des États-Unis pour les fins énoncées ci-dessus et aux conditions suivantes, qui ont été définies au cours de récents entretiens entre les représentants de nos deux Gouvernements:

- 1) Ces terrains resteront gratuitement à la disposition des États-Unis et à leur usage exclusif tant que, du point de vue de l'intérêt mutuel des deux pays, subsistera le besoin desdites installations de communications de défense. Si l'un ou l'autre des deux Gouvernements désire mettre fin à cet accord, la question de savoir si le besoin subsiste toujours sera soumise à la Commission permanente canado-américaine de défense. Dans l'étude de la question du besoin, la Commission permanente canado-américaine de défense tiendra compte du rôle des installations de communications aménagées sur cette étendue de terrain par rapport à celles établies à Goose-Bay ou dans les environs.